

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Benoit Deschamps](#)

<https://www.cadre21.org/membres/4c3b6787c3506f3ff85360b4>

Date d'obtention : 2023-11-22 19:24:27

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il est très utile de suivre la trousse afin d'être uniforme avec les procédures, on ne regarde surtout pas les images, on suit le protocole et le cas échéant, on contacte les policiers. Cela ne prend qu'au plus 4 jours et cela évite la propagation de l'image. On évite la judiciarisation et le DPCP peut répertorier les cas de récidive.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

L'appel aux services de police lorsque la trousse Sexto démontre que la situation est réelle au lieu de pousser l'enquête jusqu'au bout nous-même.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À suivre le questionnaire, à ne pas suggérer de réponses et surtout, ne pas regarder les images.